

FESTIVAL U13 des RÉSERVES

Règlement adopté par l'Assemblée générale du DMF tenue à SARREGUEMINES le 22 octobre 2022 .

Article premier	
Organisation	article 2
Gestion et administration sportive	article 3
Engagements	article 4
Conditions de participation et qualification	article 5
Système de l'épreuve	article 6
Jours et horaires des matchs	article 7
Feuille de match	article 8
Contrôle des licences et réserves	article 9
Arbitrage	article 10
Régime financier	article 11
Terrain praticable	article 12
Forfaits	article 13
Administration	article 14
Récompenses	article 15
Cas non prévus	article 16

Article 1^{er}

1.1. Le District Mosellan de Football organise chaque saison, le FESTIVAL U13 des RÉSERVES destiné aux équipes 2, 3 et suivantes qui participent régulièrement au Championnat MOSELLE U13.

1.2. Ce Festival est régi par le présent règlement ainsi que par les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

1.3 Ce Festival se déroule en plusieurs tours et une journée départementale finale.

1.4. Les lois du jeu sont celles du football à 8 de la FFF.
Cependant le temps de jeu maximum par journée et par équipe ne peut excéder une heure.

La durée des matches est fixée comme suit :

Groupe de 4 équipes : 3 matchs de 20 minutes par équipe

Groupe de 3 équipes : 2 matchs de 30 minutes par équipe

Groupe de 2 équipes : 1 match en deux mi-temps de 30 minutes.

1.5. Les règlements généraux de la FFF et les règlements de la LGEF sont applicables au FESTIVAL U13 des RÉSERVES pour autant que ces derniers ne se trouvent pas complétés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement ou dans les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

1.6. Le Comité de Direction du DMF approuve, avec les modifications nécessaires, le calendrier établi par la Commission U13 qui, elle, en assure l'exécution.

Organisation

Article 2

2.1. Sous la responsabilité du Comité de Direction, les équipes sont réparties, avant chaque tour, en groupes géographiques sur proposition de la Commission U13.

2.2. Deux équipes d'un même club ne peuvent évoluer au sein d'un même groupe.

2.3. Dans chaque groupe, le classement arrêté après chaque tour ne prend en compte que les matches effectivement joués.

2.4. Afin de tout mettre en œuvre pour disputer l'ensemble des rencontres d'un tour, le DMF peut inverser une rencontre.

2.5. A l'issue de chaque tour, les groupes pour le tour suivant sont formés par la Commission U13.

Gestion et administration sportive

Article 3

La Commission U13 en collaboration avec le service « Compétitions » du DMF assure la gestion administrative et sportive du FESTIVAL U13 des RÉSERVES.

Engagements

Article 4

4.1. Toutes les équipes 2, 3 et suivantes participant aux Championnats MOSELLE U13 sont automatiquement engagées. Les clubs qui ne souhaitent pas la participation d'une de leur équipe réserve doivent en faire la demande écrite auprès du « Service Compétitions »

4.2. Conformément à l'article 1.2 du chapitre 3 des Règlements Généraux du DMF, le droit d'engagement à verser est celui prévu au barème du statut financier du DMF.

Conditions de participation et qualification

Article 5

5.1. Les licenciés autorisés à participer au FESTIVAL U13 des RÉSERVES sont : les licenciés U13, les licenciés U12, trois licenciés U11 surclassés, les licenciées U14F (Article 153 des Règlements Généraux de la FFF)

5.2. Matches du premier tour : seuls deux joueurs ayant participé au FESTIVAL U13 FFF ou avec les équipes supérieures ayant participé au FESTIVAL U13 des RÉSERVES peuvent participer avec les équipes inférieures.

5.3. Matches du deuxième tour : aucun joueur ayant participé à plus de quatre matchs de championnat avec l'ensemble des équipes supérieures depuis le début de saison ne peut participer avec l'équipe inférieure.

5.4. Matches de demi-finales et de finale départementale : aucun joueur ayant participé à plus de dix matchs de championnat avec l'ensemble des équipes supérieures depuis le début de saison ne peut participer avec l'équipe inférieure.

Aucun joueur ayant participé effectivement aux deux dernières rencontres de championnat avec l'une des équipes supérieures ne peut participer avec l'équipe inférieure.

5.5. Pour les questions relatives à la qualification, les dispositions du chapitre 2 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables.

5.6. La participation des équipes organisées en entente est réglementée par l'article 3 du Statut Mosellan des Jeunes.

Système de l'épreuve

Article 6

Le premier tour

6.1. Le classement est établi par addition des points attribués comme suit :

- match gagné 3 points
- match nul 1 point
- match perdu 0 point
- match perdu par pénalité 0 point
- forfait - 1 point
- équipe classée première aux défis : 4 points
- équipe classée deuxième aux défis : 3 points
- équipe classée troisième aux défis : 2 points
- équipe classée quatrième aux défis : 1 points

En cas d'égalité de points obtenus par deux ou plusieurs équipes ces équipes sont départagées par les résultats obtenus lors des ateliers techniques.

6.2. Le premier du classement est qualifié pour le deuxième tour. Si besoin est, les meilleurs deuxièmes le sont également. Les meilleurs deuxièmes sont déterminés par leurs résultats aux ateliers techniques.

Le deuxième tour

6.3. Le deuxième tour est organisé selon la même formule que celle du premier tour.

Demi-finales

6.4. La Commission U13 peut organiser des demi-finales si le nombre d'équipes engagées le permet.

Finale départementale

6.5. La finale départementale se déroule dans le stade choisi par le Comité de Direction sur proposition de la Commission U13.

Jour horaires des matchs**Article 7**

Les rencontres se jouent selon un calendrier et des horaires établis par la Commission U13.

A titre exceptionnel, des dérogations de jour et d'horaire peuvent être accordées. L'accord des deux clubs concernés doit être communiqué au service « Compétitions » du DMF au plus tard 7 jours avant la date du calendrier. A défaut, l'amende prévue par le statut financier sera appliquée.

Feuille de match**Article 8**

8.1. Pour chaque rencontre, il est fait usage d'une tablette pour réaliser une feuille de match informatisée (FMI) conformément à l'article 9.2 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

En cas de dysfonctionnement de la tablette, une feuille de match à télécharger est obligatoirement remplie, signée, scannée et envoyée au Service Compétitions du DMF dans les 48 heures.

8.2. Sanctions en cas de non-utilisation : le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par les organes signalés à l'article 3 du présent règlement et sera susceptible d'entraîner une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Contrôle des licences et réserves**Article 9**

9.1. Le contrôle des licences doit être effectué avant chaque rencontre.

9.2. Les réserves sont régies par l'article 9.5 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

9.3. Toute fraude découverte sur le terrain entraîne l'ouverture d'un dossier disciplinaire. Celui-ci est transmis à la commission compétente qui donne la suite prévue par la réglementation.

Arbitrage

Article 10

10.1. Il est conseillé de faire arbitrer les rencontres par des jeunes joueurs ou joueuses ayant suivi une formation d'arbitre de football réduit ou ayant effectué un stage CFF1. Ceux-ci ont priorité sur tout autre candidat.

10.2. En cas d'indisponibilité, l'arbitrage est assuré par un dirigeant du club recevant ou un dirigeant neutre.

10.3. Les clubs ont la possibilité de faire arbitrer des rencontres de football à 8 par des licencié(e)s de catégorie U15, U15F, U17, U17F, U18, U18F, U19, U19F ou senior, senior F.

10.4. L'arbitrage à la touche est effectué par un joueur remplaçant sous la responsabilité de l'éducateur.

10.5. Pour les rencontres des demi-finales et pour la finale, les arbitres sont désignés par la CDA.

Régime financier

Article 11

11.1. Le club visité effectue lui-même et pour son compte, les recettes des entrées.

11.2. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

Terrain impraticable

Article 12

La déclaration de terrain impraticable se fait conformément à l'article 3, chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Forfaits

Article 13

13.1. Une équipe déclarant forfait doit en aviser le DMF ainsi que son adversaire au moins sept jours avant la date fixée par le calendrier.

13.2. Pour la prise en compte des forfaits dans les classements, il est fait application de l'article 6.1. du présent règlement.

15.3. En cas de forfait, les pénalités financières sont appliquées suivant les dispositions de l'article 2.1 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Administration

Article 14

14.1. Les réserves et réclamations doivent être faites selon les prescriptions inscrites aux chapitres 3 et 4 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Le traitement des dossiers disciplinaires est du ressort des organes décentralisés JEUNES Est et JEUNES Ouest de la Commission de discipline du DMF.

Le traitement des dossiers administratifs est du ressort des organes décentralisés JEUNES Est et JEUNES Ouest de la Commission de discipline du DMF.

14.2. Les décisions des commissions du DMF sus mentionnées à l'article 14.1. du présent règlement peuvent être frappées d'appel conformément aux prescriptions aux articles 1, 2, 3 et 4 du chapitre 5 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Récompenses

Article 15

Les équipes participant à la finale sont récompensées par des dotations attribuées par le Comité de Direction.

Cas non prévus

Article 16

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par le Comité de Direction du DMF dans le cadre des règlements et statuts en vigueur à la FFF à la LGEF et au DMF.

<<< <<<